



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_21-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-9-21

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 DEC. 2022
- la publication le : 16 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du Siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Nelly HERROU, Nadine LECART, Jocelyne SERVADEI.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER, Nelly HERROU à Philippe ROUSSEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Services civiques au sein de la résidence Autonomie
de Saint Maixent sur Vie

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_21-DE

Le CIAS a rencontré la chargée de développement sur la Vendée des services civiques solidarité seniors. L'objectif est de pouvoir accueillir des jeunes volontaires pour améliorer le quotidien des seniors de la résidence autonomie de St Maixent sur Vie.

Le service civique est un dispositif national qui permet aux jeunes de consacrer 6 à 12 mois de leur vie au service de l'intérêt général. Il a pour objectif de :

- Rompre l'isolement des seniors,
- Promouvoir les métiers du grand âge,
- Promouvoir le bénévolat.

Pour accueillir les jeunes, il faut remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- Être un organisme public ou privé non lucratif,
- Avoir plus d'un an d'existence,
- Posséder un agrément service civique ou être membre d'une fédération ayant un agrément collectif qu'elle vous met à disposition.

Ce dispositif bénéficie aux jeunes de 16 à 25 ans ou 30 ans si le jeune est en situation de handicap, pour un engagement de 24 à 35h/semaine.

Les missions du service civique ne se substitue pas à l'activité d'un salarié, elles sont complémentaires aux actions de la structure.

Les jeunes volontaires suivent un « socle qualité » de temps de formation d'environ 10 jours composé de :

- Temps de préparation à la mission
- PSC1
- Temps d'échanges de pratiques
- Temps d'accompagnement au projet d'avenir
- Temps de formation civique et citoyenne.

Les jeunes volontaires perçoivent une indemnité mensuelle de 600.94€. L'Etat verse 489.59€ et la prestation de subsistance de 111.35€ est due par l'organisme d'accueil. 50% de cette somme est pris en charge pour toute nouvelle mission et 100% pour l'accueil d'un jeune en situation de handicap. De plus, cette prestation peut être prise en charge par la conférence des financeurs dans le cadre du forfait autonomie (cf article 4 du CPOM).

Il est préconisé d'accueillir un binôme de volontaires, sur une période de 6/8 mois avec un temps de travail de 24 à 28h semaine.

Il est proposé de mettre en place un co-tutorat pour accompagner ce binôme de volontaires avec Emeline BREMAUD, directrice de la résidence autonomie et Amélie GUILBAUD, chargée de projets au CIAS.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment ses articles L.120-1 et suivants, R.121-10 et suivants, R.121-22,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Considérant l'intérêt de la mise en place de Services civiques au sein de la résidence Autonomie de St Maixent sur Vie afin d'améliorer le quotidien des seniors de la résidence autonomie

Considérant qu'en cas d'approbation, les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le conventionnement avec le service civique solidarité seniors pour bénéficier de leur intermédiation afin d'utiliser leur agrément collectif ;

Article 2 : d'approuver l'accueil d'un binôme de jeunes volontaires en service civique solidarité seniors ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_21-DE

Article 3 : d'approuver le dépôt d'une demande de subventionnement auprès de la conférence des financeurs ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou un représentant à signer tous les documents relatifs à cette intermédiation ;

Article 5 : de désigner Madame BREMAUD Emeline et Madame GUILBAUD Amélie cotutrices des jeunes accueillis ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président ou un représentant à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Givrand, le 9 décembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 12/12/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.